

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DELEGATIONS DE SIGNATURE

données par

M. Gérard GAVORY
Préfet de la Manche
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite



Arrêtés du
signés par le Préfet de la Manche :
M. Gérard GAVORY

NUMERO SPECIAL N° 24



LE CONTENU INTEGRAL DES TEXTES ET/OU LES DOCUMENTS ET PLANS ANNEXES
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :
<http://www.manche.gouv.fr>

RUBRIQUE : PUBLICATION - ANNONCES ET AVIS - RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

I – DELEGATIONS DE SIGNATURE	3
<i>DIRECTIONS DEPARTEMENTALES INTERMINISTERIELLES ET DELEGATIONS DEPARTEMENTALES</i>	<i>3</i>
<i>Arrêté modificatif n°2021-50 – VN du 27 octobre 2021 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de la manche.....</i>	<i>3</i>
<i>Arrêté n°2021-51 – VN du 27 octobre 2021 donnant délégation de signature à M. Jean-Baptiste AUZEL directeur du service départemental des archives de la Manche</i>	<i>3</i>

◆

C - SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

Directions Départementales Interministérielles Et Délégations Départementales

Arrêté modificatif n°2021-50 – VN du 27 octobre 2021 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de la manche

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
 VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
 VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
 VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 5 ;
 VU la circulaire n°5359/SG du Premier Ministre du 31 décembre 2008 relative à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;
 VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;
 VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 6 septembre 2019 portant nomination de M. Raphaël FAYAZ-POUR directeur départemental de la protection des populations de la Manche ;
 VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
 VU l'arrêté préfectoral n°2020/072/BRH du 22 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun du département de la Manche ;
 VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 modifié portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de la Manche ;
 Considérant l'avis du comité technique de la direction départementale de la protection des populations en date du 18 février 2021 ;
 SUR PROPOSITION du directeur départemental de la protection des populations ;

A R R E T E

Art. 1 : L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 modifié, portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de la Manche, est remplacée par l'annexe 1 du présent arrêté à compter du 1er novembre 2021.

Signé : Le préfet : Gérard GAVORY

ANNEXE 1

ORGANISATION DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

La direction départementale de la protection des populations est organisée de la manière suivante :

La direction (DIR) comprend :

le directeur ;

le directeur adjoint ;

le secrétariat de direction ;

les missions rattachées à la direction en matière d'assurance qualité, d'appui juridique, d'appui à la gestion des BOP métiers (134, 181 et 206), de prévention des risques et de mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail, ainsi que la communication ; Le service concurrence, consommation et répression des fraudes (CCRF) : il est en charge :

- de la mise en œuvre des missions relevant du niveau départemental de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

- de la gestion des crédits du BOP 134 ;

Le service protection de l'environnement (ENV) :

il est en charge :

- de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, exerçant des activités agricoles et d'une partie de celles exerçant des activités agroalimentaires ;

- de la faune sauvage captive ;

- de la gestion des crédits du BOP 181 ;

Le service santé et protection animales (SPA) :

Il est en charge :

- de la gestion des maladies animales réglementées et des zoonoses ;

- de la veille sanitaire et les plans d'urgence ;

- du contrôle de la pharmacie vétérinaire et du suivi de la profession vétérinaire ;

- de la protection et du bien-être des animaux domestiques ;

- de la certification et du contrôle des échanges internationaux (animaux et génétique) ;

- du contrôle de la sécurité sanitaire des sous-produits animaux ;

- du contrôle de la sécurité sanitaire de l'alimentation animale pour les aspects relevant de la direction générale de l'alimentation ;

- de la gestion des crédits du BOP 206 pour les sous-actions relevant du champ de compétence du service ;

Le service sécurité sanitaire des aliments (SSA) :

Il est en charge dans les domaines relevant de la direction générale de l'alimentation :

- de la gestion des alertes sanitaires ;

- de la mise en œuvre et du suivi des plans de contrôle et de surveillance ;

- de la sécurité de la chaîne alimentaire dans les abattoirs, les établissements de transformation et dans les établissements de distribution ;

- de la certification et du contrôle des échanges internationaux (denrées alimentaires) ;

- de la gestion des crédits du BOP 206 pour les sous-actions relevant du champ de compétence du service ;



Arrêté n°2021-51 – VN du 27 octobre 2021 donnant délégation de signature à M. Jean-Baptiste AUZEL directeur du service départemental des archives de la Manche

VU le code du patrimoine, livre II ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1421-1 à L. 1421-2, D. 1421-1 à D. 1421-2 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 mai 2019 portant nomination de M. Gérard GAVORY, préfet de la Manche ;

VU l'arrêté n° MCC-40282 du ministre de la culture du 6 juin 2019 portant renouvellement de la nomination de M. Jean-Baptiste AUZEL,

conservateur général du patrimoine, en qualité de directeur du service départemental d'archives de la Manche à compter du 3 juin 2019 ;

VU la circulaire du ministère de l'intérieur du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,
ARRÊTE

Art. 1 : Délégation est donnée à M. Jean-Baptiste AUZEL, conservateur général du patrimoine, directeur du service départemental des archives de la Manche, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

- a) gestion du service départemental d'archives
- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du Conseil départemental pour exercer ses fonctions dans le service départemental d'archives ;
 - engagement de dépenses pour les crédits de l'État dont il assure la gestion.
- b) contrôle scientifique et technique sur les archives publiques
- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les conditions de gestion des archives publiques (collecte, conservation, classement, inventaire, traitement, communication et diffusion), à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt d'office des archives des communes au service départemental d'archives ;
 - visas préalables à l'élimination d'archives publiques
 - avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements.
- c) coordination du contrôle scientifique et technique de l'État exercé par les directeurs des services départementaux sur les archives produites par les services de la Chambre de commerce et d'industrie Ouest Normandie, établissement public supra-départemental dont le siège se trouve dans le département.
- correspondances et rapports.
- d) contrôle scientifique et technique sur les archives privées classées comme archives historiques
- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.
 - autorisations de destruction d'archives privées classées comme archives historiques prévues à l'article L. 212-27 dans la limite de leur circonscription géographique.
- e) animation du réseau des services publics d'archives ayant leur siège dans le département
- correspondances et rapports.
- f) instruction des demandes d'accès anticipé à des archives publiques non librement communicables
- autorisations de consultation de documents d'archives publiques accordées en application du I de l'article L. 213-3 du code du patrimoine pour les documents détenus par le service départemental d'archives de la Manche ou par une autorité qui a vocation à y verser ses archives.

Art. 2 : Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du Conseil régional et du Conseil départemental, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'État sont réservés à la signature exclusive du préfet.

Art. 3 : M. Jean-Baptiste AUZEL peut déléguer sa signature aux agents de l'Etat placés sous son autorité. Il devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet, la liste de ses subdélégués.

Cette décision doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Art. 4 : Toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Signé : Le préfet Gérard GAVORY



Département de la Manche - Imprimerie administrative Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture
